

PROCES-VERBAL

**de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT
du 28 septembre 2020**

-- ° --

Membres élus : 29

Membres en fonction : 29

Membres présents : 23

Président : M. BIANCHIN, Maire

Présents : Tous les conseillers, sauf

**Absents : M. CHAPPELLIER (proc. à M. RIOTTE)
M. PASKIEWICZ, excusé
M. BONNET, excusé
M. SOUCHON, excusé
Mme L'HUILLIER, excusée
Mme BUTIN, excusée**

Secrétaire de séance : M. SERAVALLE Pierre

(les votes par procuration sont signalés par un *)

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de nommer Pierre SERAVALLE, Directeur Général des Services de la Commune, aux fonctions de secrétaire de ce Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

A - Situation financière de la commune au jour de la réunion :

Recettes effectuées du 1er janvier au 28/09/2020
(y inclus disponibilités au 1er Janvier) 3 965 096,47 €

Dépenses effectuées du 1er janvier au 28/09/2020 3 736 289,47 €

Disponibilités au 28/09/2020 **228 807,00 €**

B - Zone d'intervention foncière

La municipalité n'a pas fait état de son droit de préemption pour :

- terrain 7,27 ares lotissement Long Pré : 58 000 € (SARL Lexy Constructions – M. et Mme Patrick ABEAUCOURT)
- maison d'habitation 26 rue Victor Hugo : 80 000 € (M. René KRAWCZYK – Mme Elsa CUTAIA)
- maison individuelle 9 rue du Pressoir : 215 000 € (M. et Mme Farid OULD MOUSSA – M. et Mme Claude BUECHELER)
- maison individuelle 32 rue Robert Schuman : 120 000 € (M. Patrick SCHROEDER – M. Alain JUNGES)
- immeuble de 6 logements 35 rue de Pontpierre : 270 000 € SCI Les Chardons – SCI ALLENACS)
- maison individuelle 12 Route de Strasbourg : 344 000 € (M. Mickaël KUNNELL et Mme Maria PFISTER – M. et Mme Philippe ALBERT)
- maison individuelle 13 rue de Mervans : 125 000 € (M. et Mme Jean-François CLEMENT – M. Nicolas CLEMENT et Mme Amélie LAGUNA)
- maison individuelle 20 rue Gustave Charpentier : 205 000 € (M. Fabrice FICARA – URBANIAK et Mme Martine VIVONA – M. Franck BOTALLA et Mme Lydie GARIN)
- maison individuelle 18 rue Berweiller : 259 000 € (Mme Isabelle BIGEL – M. et Mme Daniel BURGER)
- maison individuelle 5 Avenue du Collège : 139 000 € (M. Jean-François TONEATTI – M. et Mme MAURICE)
- local professionnel 32 rue de Créhange : 35 000 € (consorts KILIC – SCI CCZ IMMO)
- maison d'habitation 29 rue de Créhange : 172 000 € (SCI D.O.D.E. – Mme Aurélie GREIF)
- 4 appartements et 4 caves 98 cours du 19 novembre 1944 : 195 000 € (SCI Les Fontaines de Viels Maisons – SCI AJAL)

N° 01 – ADMINISTRATION GENERALE : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**Rapporteur : Mme LOUIS**

Suite aux élections municipales de mars dernier, la Commission « Communication - Enseignement » avait été chargée d'amender le règlement intérieur relatif au fonctionnement de notre assemblée communale.

Votre Commission s'est réunie le 11 septembre dernier et a élaboré le projet figurant en annexe.

Je vous propose d'**ADOPTER** ce document.

-0-

DISCUSSION

Mme LOUIS précise que pour faciliter la lecture du règlement intérieur un sommaire et des titres ont été rajoutés.

Les articles 11, 15, 23 ont été amendés à l'unanimité des personnes présentes à la commission.

Mme LOUIS évoque ensuite l'article 28 sur lequel il n'y a pas eu de consensus. Elle propose la nouvelle rédaction suivante du 1^{er} paragraphe : « les séances des commissions ne sont pas publiques et l'enregistrement audio et vidéo des débats est interdit » et du 5^{ème} paragraphe « il sera diffusé aux membres du conseil municipal via l'intranet de la commune. S'agissant de documents et de discussions internes, ces comptes-rendus et débat ne peuvent faire l'objet d'une diffusion extérieure. »

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE : Expression des groupes d'élus dans le bulletin d'information générale de la commune et sur le site internet**Rapporteur : Mme LOUIS**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus.

Je vous propose donc :

- 1) d'**ACCOMPAGNER** la parution de chaque exemplaire du bulletin municipal par la diffusion d'un document de deux pages de format A5 qui sera agrafé au bulletin municipal ;
- 2) de **RESERVER** à chaque groupe d'élus qui en manifestera la demande un espace de taille identique pour s'exprimer sur les réalisations et la gestion du conseil municipal ;
- 3) de **FIXER** pour chaque parution une date limite de transmission des textes qui sera portée à la connaissance des différents groupes d'élus au moins 15 jours à l'avance par le service Communication de la ville. Faute de transmission de textes dans les délais, la mention « Aucun document transmis » figurera sur l'espace réservé ;
- 4) de **RETROUVER** cet espace d'expression sur le site internet de la ville à chaque publication du bulletin municipal.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 03 – ADMINISTRATION GENERALE : Délégation de service public pour la gestion du funérarium – Avenant de prolongation**Rapporteur** : Mme LOUIS

Un contrat de délégation de service public pour la gestion du funérarium a été conclu avec les Pompes Funèbres Metzinger de FAULQUEMONT pour une durée de 5 ans du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2020.

Une procédure de vente de cet équipement est en cours avec Monsieur Xavier METZINGER, gérant de la SARL METZINGER. D'autre part, au vue de la procédure longue de renouvellement de délégation de service public, la procédure aurait dû débuter en avril 2020. Cependant, en raison de la crise sanitaire (COVID-19), celle-ci n'a pu être lancée.

Toutefois, le conseil municipal peut décider de prolonger la délégation de service public pour un an en application des articles 4 et 1 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et de contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19.

En effet, selon ces dispositions : les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée à l'article 1 « (soit jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'une durée de deux mois) peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- 1) d'**APPROUVER** la prolongation du contrat de délégation de service public avec la gestion du funérarium entre la commune de FAULQUEMONT et les Pompes Funèbres METZINGER.
- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint-Délégué à signer l'avenant de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 31 août 2021.

-0-

DISCUSSION

M. le Maire précise que suite à une intervention extérieure le dossier de vente du funérarium a été retardé.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 04 – ADMINISTRATION GENERALE : Droit à la formation des élus**Rapporteur** : M. BIANCHIN

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par conséquent, en application des articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent, je vous propose :

1. **d'APPROUVER** les orientations suivantes pour l'exercice du droit à la formation des élus :
 1. chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation ;
 2. seules les formations dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité, en privilégiant notamment celles mises en place par la Fédération départementale des Maires de la Moselle. D'autres actions pourront être proposées selon l'intérêt et la pertinence des thèmes abordés.
 3. la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.
2. **d'ACCEPTER** le principe de remboursement aux élus, des frais de déplacement, transports – sur la base tarifaire des transports en commun – et de séjour, et éventuellement de pertes de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation fixé à 18 jours pour la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.
3. **d'ADOPTER** le montant des dépenses totales liées à la formation des élus, plafonné à 8 000 € et **d'INSCRIRE** les crédits correspondants annuellement aux budgets primitifs respectifs.

Un tableau annuel récapitulatif des formations suivies financées par la collectivité sera annexé au Compte Administratif.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 05 – ADMINISTRATION GENERALE : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n° 8

Rapporteur : M. MILAZZO

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été attribué à la société DALKIA par délibération en date du 28 juin 2012.

Un premier avenant en avril 2013 avait inclus la médiathèque Les Halles.

Un second avenant en mai 2014 avait intégré le raccordement de la chaufferie de la perception au site de l'Hôtel de Ville ainsi que la baisse des redevances P2 (entretien et maintenance des installations) à compter de la deuxième année du contrat.

Un troisième avenant en décembre 2014 avait intégré la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la suppression de l'exonération de la taxe intérieure de la consommation sur le gaz naturel (TICGN) pour les bâtiments à usage d'habitation ainsi que la modification de certaines redevances P1 revues à la baisse concernant quatre bâtiments communaux.

Un quatrième avenant en décembre 2015 avait intégré la modification des redevances P1 de six bâtiments communaux, toutes revues à la baisse : le groupe scolaire du Stade, les vestiaires de football, le centre social du Bas-Steinbesch, l'école maternelle Descartes, le centre socioculturel du Herrenwald et les anciens ateliers municipaux avenue Viaud.

Un cinquième avenant relatif à la modification des redevances P1 de trois bâtiments communaux dont deux revues à la baisse, l'école maternelle Descartes et le Centre de Soins et une revue à la hausse, l'école du Bas-Steinbesch, avait été adopté en septembre 2016.

Un sixième avenant concernant la modification de la redevance P1 du site de l'Hôtel de Ville qui est revue à la hausse, avait été adopté en décembre 2018.

Un septième avenant concernant la modification des redevances P1 de deux bâtiments communaux, toutes revues à la baisse : les services techniques municipaux et les anciens ateliers municipaux avenue Viaud avait été adopté en juin 2020

Il convient de passer un huitième avenant concernant la modification de la redevance P1 du site du centre social du Bas-Steinbesch qui est revue à la baisse ainsi que l'ajout du nouveau bâtiment périscolaire sur les sites de l'école du stade.

Je vous propose donc d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

N° 06 – FINANCES : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Mme KEMPENICH

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil municipal avait décidé de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de LORRAINE-CHAMPAGNE-ARDENNES et ce pour une durée d'un an.

Je vous propose :

- 1) de **SOLLICITER** une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € ;
- 2) de **m'AUTORISER** à consulter l'ensemble des établissements bancaires de FAULQUEMONT ainsi que certains établissements spécialisés dans les prêts aux collectivités.

-0-

DISCUSSION

M. le Maire demande à Mme KEMPENICH de bien préciser le rôle de la ligne de trésorerie.

Mme KEMPENICH explique que la ligne de trésorerie permet de faire le lien entre des dépenses et des recettes. Une collectivité n'a pas le droit d'être à découvert. La ligne de trésorerie permet donc simplement de faire le pont entre les dépenses et les recettes qui doivent rentrer. Une fois les recettes rentrées la ligne de trésorerie est remboursée. La ligne de trésorerie a une durée de un an et pour la renouveler il faut que la précédente soit remboursée dans sa totalité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.

N° 07 – FINANCES : Réalisation d'un emprunt

Rapporteur : Mme KEMPENICH

Par délibération en date du 29 juin 2020, il a été décidé de réaliser un emprunt de 150 000 € afin de financer l'ensemble des programmes d'investissements prévus au budget primitif 2020.

Suite à la non réalisation de plusieurs cessions immobilières cette année, il conviendrait de prendre un emprunt complémentaire d'un montant maximum de 270 000 €.

Je vous propose donc :

- 1) de **DECIDER** de la réalisation, aux meilleures conditions et après consultation des différents organismes prêteurs, d'un ou plusieurs prêts d'un montant maximum de 270 000 € ;
- 2) de **DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer les documents afférents à ce contrat de prêt.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 08 – PATRIMOINE : Acquisition d'une parcelle à Madame Camille CLEMENZ au lieudit Wintersheck »

Rapporteur : M. BLANCHARD

Dans le cadre de l'aménagement futur du lieu-dit du Wintersheck, la commune poursuit son programme de maîtrise foncière sur ce secteur.

Madame CLEMENZ Camille, propriétaire d'une parcelle de jardin cadastrée section 35 n° 17 d'une surface de 6 a 54 ca souhaite vendre son terrain au prix proposé par la commune soit 3 590,46 €.

Cette demande a été examinée lors de la réunion de votre commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales le 16 septembre 2020 et qui propose d'acquérir la parcelle section 35 n° 17 au prix de 3 590,46 €.

Les services de France Domaine, par courrier en date du 17 septembre 2020, estiment ce bien à 3 860,00 €.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales qui proposait d'acquérir cette parcelle au Mme CLEMENZ ;
- 2) de **DECIDER** de l'acquisition au prix de 3 860,00 € de la parcelle cadastrée section 35 n°17 ;
- 3) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente ;
- 4) de **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. BLANCHARD explique que le prix initial proposé de 3 590,46 € se basait sur une estimation de France Domaine de décembre 2015. La commune a souhaité demander une nouvelle estimation à France Domaine, arrivée le lendemain de la réunion de commission, qui estime désormais ce jardin à 3 860 €. Il propose donc, afin de ne pas léser Mme CLEMENZ, que ce jardin soit acheté au tarif de 3 860 €.

M. le Maire rappelle que les 9 ha du Wintersheck qui appartiennent à la commune ont été entièrement acquis à l'amiable. La commune n'a eu recours à aucune expropriation.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 09 – PATRIMOINE : Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CREHANGE

Rapporteur : M. BLANCHARD

La commune de CREHANGE était dotée d'un Plan d'Occupation (POS) depuis 1981.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010, la municipalité de CREHANGE a prescrit la révision de son POS par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A compter du 27 mars 2017, la Communauté de Communes du District Urbain de FAULQUEMONT a pris le relais pour achever la procédure d'élaboration du PLU.

L'article L153-7 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil Municipal des communes limitrophes donne son avis sur le projet de PLU.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de votre commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales réunie le 16 septembre 2020 qui a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CREHANGE.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales ;
- 2) d'**EMETTRE** un **AVIS FAVORABLE** pour le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CREHANGE.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 10 – PERSONNEL : Contrat d'Assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. BIANCHIN

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire, pour le compte de

notre commune, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par courrier en date du 08 juillet 2020, le Centre de Gestion nous a communiqué les résultats de ce marché.

Je vous propose en conséquence :

- 1) d'**ACCEPTER** la proposition de la Compagnie d'assurance GROUPAMA GRAND EST, courtier gestionnaire SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Maintien du taux de deux ans ; faculté de résiliation annuelle dans le respect d'un préavis de six mois ;

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	Sans franchise	0,16 %
Accident de travail et maladies professionnelles	Franchise 15 jours consécutifs	0,97 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,85 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0,41 %
Maladie ordinaire	Franchise 15 jours consécutifs	2,28 %
	TOTAL	5,67 %

- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué :

- à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

- 3) de **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

N° 11 – PERSONNEL : Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation relative à des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

Rapporteur : M. BIANCHIN

Dans le cadre de la nouvelle réglementation en matière de gestion de la protection sociale complémentaire des agents, la commune avait décidé le 16 décembre 2019, pour le risque prévoyance, d'opter pour la convention de participation, et s'était jointe à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Moselle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
VU la délibération en date du 16 décembre 2019 portant habilitation du centre de gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation)
VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 05 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS.
VU l'exposé du Maire ;
Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 05 juin 2020 ;

Je vous propose en conséquence :

- 1) de faire **ADHERER** la commune de FAULQUEMONT à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Moselle et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM, avec la garantie incapacité temporaire et invalidité au taux de 1,45 % ;
- 2) de **FIXER** le niveau de participation à 5 € par mois brut (les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet) ;
- 3) de **CALCULER** la cotisation de l'agent sur le traitement de base + NBI ;
- 4) d'**AUTORISER** le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le centre de Gestion de la Moselle.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 12 – PERSONNEL : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le cadre d'emploi des Techniciens

Rapporteur : M. BIANCHIN

La délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017 a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour l'ensemble des agents territoriaux de la commune à l'exception du cadre d'emploi des Techniciens dont les textes définitifs n'étaient pas encore parus.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale fixe désormais les modalités d'attribution pour le cadre d'emploi des techniciens. Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi en date du 25 août 2020. Il convient à présent à notre collectivité de statuer sur les groupes de fonction ainsi que sur les montants plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la répartition suivante :

Catégorie	Groupe de fonction	FONCTIONS /EMPLOIS	CRITERE 1 Encadrement	CRITERE 2 Technicité- Expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières
B	1	Chef de service	Encadrement direct d'un service	Technicité dans le domaine / autonomie/adaptation / prise de décision	Disponibilité régulière
	2	Chef d'équipe	Encadrement direct d'une équipe	Technicité dans le domaine / autonomie/adaptation / prise de décision	Adaptation aux contraintes particulières du service

Il est rappelé que les montants retenus pour chaque groupe de fonction sont compris entre 0 et le montant maximum arrêté.

MONTANT PLAFOND ANNUEL RIFSEEP PAR GROUPE					
GROUPE DE FONCTION	EMPLOIS	Plafond	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise annuelle maximale IFSE	Complément indemnitaire annuel maximal CIA	TOTAL RIFSEEP annuel maximal
B1	Chef de service	textes	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
		proposé RIFSEEP	16 900,00 €	2 900,00 €	19 800,00 €
B2	Chef d'équipe	textes	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
		proposé RIFSEEP	12 800,00 €	2 200,00 €	15 000,00 €

Les sommes figurant sur les lignes « textes » sont les éléments plafonds qui s'appliquent à la Fonction Publique d'Etat. La commune a choisi de moduler ces plafonds afin de les faire correspondre aux besoins de la collectivité.

Je vous propose donc :

- 1) d'**INSTAURER** à compter du 1^{er} octobre 2020 ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, défini et versé selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emplois de technicien ;
- 2) d'**AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- 3) de **PREVOIR** et d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à l'application du régime indemnitaire ;
- 4) d'**AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à procéder à toutes formalités afférentes ;

- 5) d'**ABROGER** les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans des délibérations antérieures sur le régime indemnitaire.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.

N° 13 – PERSONNEL : Avancement de grade

Rapporteur : M.BIANCHIN

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79, il est possible de faire bénéficier certains agents d'emplois d'avancement à l'intérieur de leur cadre d'emploi.

La Commission Administrative Paritaire de la Moselle a été saisie, je vous propose de **CREER** l'emploi d'avancement suivant :

Cadre d'emploi	Emploi d'avancement	Date d'effet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	01.10.2020

Il est bien entendu que le poste d'adjoint administratif occupé précédemment par cet agent sera supprimé.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

N° 14 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations pratiquant un sport de compétition

Rapporteur : Mme SPANNAGEL

Par délibération en date du 24 février 2020 un acompte a déjà été versé aux associations pratiquant un sport de compétition.

Sur le document joint figurent également les propositions émises à l'unanimité des membres présents de votre commission « Sports et Vie associative » qui s'est réunie le 14 septembre 2020.

Il vous est proposé de **SUIVRE** l'avis de votre commission Sports et Vie Associative et de verser à chacun des sports de compétition le solde de subvention suivant :

-0-

DISCUSSION

Mme ROLLIN demande comment sont faites les attributions.

Mme SPANNAGEL explique que cela dépend du nombre de licenciés et de l'évolution chaque année du nombre de licenciés : + ou – 10 € en cas d'augmentation ou de baisse du nombre.

M. le Maire précise qu'il a demandé à la commission de réfléchir à d'autres critères d'attribution à partir de l'an prochain.

Il est ensuite procédé au vote des subventions association par association :

DECISION

- *Esport Sportif Faulquemont-Créhange : 3 470 € : unanimité*

MM. MILAZZO et BLANCHARD quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la subvention ESCF Tennis de Table :

- *ESCF Tennis de Table : 1 695 € : unanimité*

- *Judo Club Faulquemont-Créhange : 895 € : unanimité*

- *Boxe Française Savate Créhange-Faulquemont : 485 € : unanimité*

- *La Quille Sportive : 490 € : unanimité*

- *Association de Badminton Créhange-Faulquemont : 165 € : unanimité*

- *Pétanque « La Fanny » : 290 € : unanimité*

M. ALBERT quitte la salle et ne prend pas part au vote de la subvention ESCF Athlétisme :

- *ESCF Athlétisme : 1 575 € : unanimité*

- *L'Arc Faulquinois : 235 € : unanimité*

- *La Bourrasque : 230 € : unanimité*

- *Twirling Club de Faulquemont-Créhange : 220 € : unanimité*

-0-

N° 15 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations (hors domaine social, culturel et sports de compétition)

Rapporteur : *Mme SPANNAGEL*

Vous trouverez, en annexe les demandes de subvention enregistrées dans les domaines sports de loisirs et éducation.

Sur le document joint figurent également les propositions de votre commission « Sports et Vie associative » qui s'est réunie le lundi 14 septembre 2020.

Je vous rappelle que le crédit prévu à l'article 6574 est de 48 000 €.

Il vous est proposé de SUIVRE l'avis de votre commission Sport et Vie Associative et de verser à chaque association la subvention suivante :

-0-

Il est ensuite procédé au vote des subventions association par association :

DECISION :

- *Société Hippique Rurale : 880 € : unanimité*
- *Société colombophile : 550 € : unanimité*
- *Les Fidèles de la Gaule : 320 € : unanimité*
- *La Truite : 680 € : unanimité*
- *La Source (CHEMERY) : 510 € : unanimité*
- *Gym Détente : 100 € : unanimité*
- *Mudo Kwan Hapkido : 180 € : unanimité*
- *Country Spirit : 380 € : unanimité*

- UCCF : 530 € : unanimité
- Jujitsu Club de Faulquemont : 200 € : unanimité
- Association Gymnique Créhange-Faulquemont (AGCF) : 1 700 € : unanimité
- Basket Créhange-Faulquemont : 1 000 € : unanimité
- Sports Loisirs Faulquemont : 190 € : unanimité

MM. DUPONT et BIANCHIN quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la subvention Association Arboricole et Horticole de Faulquemont et environs :

- Association Arboricole et Horticole de Faulquemont et environs : 250 € : unanimité

- Association Bien Vivre au Longchamp : 160 € : unanimité
- Sidi Brahim : 190 € : unanimité

Mme LOUIS et MM. BIANCHIN et KOPPERS quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la subvention Souvenir Français :

- Souvenir Français : 250 € : unanimité

- ACMF du DUF : 150 € : unanimité

Mme COMBAS quitte la salle et ne prend pas part au vote de la subvention Chémery cadre de vie :

- Chémery cadre de vie : 140 € : unanimité

- Groupe Spéléo le Graoully : 100 € : unanimité
- Club Aquariophilie : 100 € : unanimité
- Club de Billard « Le Com » : 110 € : unanimité

DIVERS*** Informations syndicales et districales**

Le DUF va procéder à l'acquisition du bâtiment industriel anciennement occupé par l'entreprise VENTANA sur l'avenue Jean MONNET.

Sur le Parc Industriel toujours, les 2 entreprises de fabrication de bâtiments modulaires vont prochainement, chacune en ce qui la concerne, se rendre acquéreur des bâtiments qu'elles occupent. Une quarantaine d'emplois supplémentaires sont prévus.

AEF va concrétiser son projet d'extension.

La brasserie LA NABORIENNE vient d'intégrer les locaux IHOU (ancien LIDL Avenue Viaud) dans l'attente de la réhabilitation des locaux anciennement occupés par l'AFPA au CARREAU DE LA MINE. L'objectif étant d'asseoir un projet comprenant l'activité brasserie, la formation ainsi que la valorisation des produits.

La maîtrise d'œuvre du FESAT devrait être attribuée début octobre. Pour mémoire, le projet est évalué à 2.5 M€ et financé pour l'instant à hauteur de 500 000 € par l'ETAT (DSIL contrat de ruralité) et 350 000 € par le Département, soit 35 %.

En matière sociale toujours, l'atelier de remobilisation des BRSA sur le travail des palettes est passé en phase opérationnelle. La phase « création de meubles » devrait démarrer début octobre.

La possibilité de pérenniser cet axe par la création d'un chantier d'insertion autour d'un projet menuiserie pour l'aménagement d'espaces de travail avec du mobilier en fin de vie est à l'étude. Les appels à projet sont prévus pour le dernier trimestre.

A noter également le succès de l'exposition proposée au Golf sur le Climat, la nature et l'environnement (150 photos) de PARENTHÈSE NATURE qui enregistre déjà plus de 6 000 visiteurs.

*** Informations****Mesures d'exposition aux champs électromagnétiques :**

M. le Maire annonce que suite à la mise en service ces derniers mois de deux nouveaux relais de téléphonie sur le territoire de Faulquemont : immeuble 1 rue du Rhône et pylone route de Strasbourg, la commune a sollicité le 12 juin 2020 une demande de mesure d'exposition aux champs magnétiques concernant les 4 sites exploités à Faulquemont à proximité des habitations :

- Le beffroi de l'hôtel de ville
- L'église Marie-Reine
- L'immeuble 1 rue du Rhône
- Le pylone route de Strasbourg

Les résultats pour ces 4 sites font apparaître des niveaux d'exposition nettement inférieurs aux valeurs limites les plus faibles autorisées. Ils sont disponibles depuis le 28 septembre 2020 sur le site internet de la ville et sur l'intranet des élus.

Modification simplifiée PLU :

M. BLANCHARD annonce que la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune n'étant pas encore prête d'arriver à son terme, le DUF-CC a été saisi par la commune pour lancer la procédure de modification simplifiée n°2. Ce point était inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 09 septembre dernier.

Effectifs écoles :

Mme LOUIS présente les effectifs scolaires 2020 / 2021 :

Maternelle Descartes : 27

Maternelle Bas-Steinbesch : 64

Maternelle Stade : 82

173 maternelles

Primaire Stade : 170

Primaire bas-Steinbesch : 112

282 Primaires

Total 455 élèves pour l'année scolaire 2020 / 2021 contre 498 élèves en septembre 2019

Réponse de la Préfecture à un courrier de M. SOUCHON :

Mme LOUIS demande l'inscription intégrale de son intervention au compte-rendu :

« Par courrier du 27 juillet 2020 M. Didier SOUCHON avait demandé à M. le Préfet de la Moselle d'annuler la délibération n°9 du conseil municipal du 8 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus au prétexte qu'aucune délibération n'avait porté sur la création et l'élection de conseillers délégués qui bénéficient d'une indemnité de fonction.

Je vous donne lecture de la réponse de M. le Préfet en date du 15 septembre 2020 :

« Votre courrier appelle de ma part les observations suivantes :

Si le conseil municipal est compétent pour déterminer librement le nombre d'adjoints au maire (dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal), il ne l'est pas pour créer un poste de conseiller municipal délégué et il n'est pas habilité à définir les missions confiées à un élu qu'il soit adjoint ou conseiller municipal. Le statut de conseiller délégué ne s'acquiert que par un arrêté du maire, ce dernier disposant d'un pouvoir qui lui est propre, pour donner des délégations à un adjoint ou un conseiller municipal. Il est donc tout à fait légal que depuis l'installation du conseil municipal, aucune délibération n'ait porté sur la création et l'élection de conseillers délégués.

Par ailleurs, la délibération fixant le taux des indemnités de fonction n'appelle pas d'observation de ma part au titre du contrôle de légalité. Les élus concernés bénéficient d'un arrêté de délégation pris par le maire en date du 28 mai 2020 et peuvent donc prétendre au versement d'indemnités de fonction. »

Par ailleurs tous les membres du conseil municipal ont été destinataires d'un courriel du 27 septembre 2020 de M. SOUCHON dans lequel ce dernier transmet une copie annotée par ses soins de la réponse de la Préfecture dont je viens de vous donner lecture.

Je souhaite revenir sur certaines annotations de M. SOUCHON : évoquant les conseillers municipaux délégués ce dernier écrit : « sans jamais que nous les ayons élus. Aucun élu de la liste du maire ne s'en est ému ». La réponse de la Préfecture à ce propos est parfaitement claire : le conseil municipal n'est pas compétent pour créer un poste de conseiller municipal délégué. Le statut de conseiller municipal délégué ne s'acquiert que par un arrêté du maire.

Autre sous-entendu évoqué par M. SOUCHON : le soi-disant manque d'information du maire sur la nécessité d'un arrêté municipal : « le maire le savait-il lui-même ? », et la possibilité pour ce dernier de le rédiger maintenant : « Il est encore temps pour lui de rédiger cet arrêté avec ... effet rétroactif ».

Si M. SOUCHON avait pris le temps de se renseigner auprès des services municipaux il lui aurait été indiqué que l'arrêté municipal portant délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués a été pris le 28 mai 2020, il y a exactement 4 mois aujourd'hui, et télétransmis au contrôle de légalité de la Préfecture le 02 juin 2020.

Enfin, et pour terminer M. SOUCHON écrit que « concernant le taux des indemnités de fonction, le secrétaire général de la préfecture a répondu alors que nous ne l'interrogeons pas à ce sujet ». En effet la requête de M. SOUCHON ne portait pas sur le taux des indemnités de fonction mais demandait l'annulation de la délibération 9 du conseil municipal du 8 juin 2020. »

Courriers de la société LINGENHELD à M. BONNET :

M. le Maire demande l'inscription intégrale de son intervention au compte-rendu :

« Au conseil municipal du 30 septembre 2019, lors des discussions du point 12 relatif à une promesse de vente de terrains du lieu-dit WINTERSHECK à la société DELTAMENAGEMENT, filiale de LINGENHELD de DABO, M. BONNET, évoquant la société LINGENHELD avait effectué la déclaration suivante : « Cette entreprise, connaissance de M. BIANCHIN, est citée plusieurs fois dans les rapports de la Chambre Régionale des Comptes dans des articles de presse concernant le dossier du SYDEME. Vous n'ignorez pas que le SYDEME fait l'objet d'une enquête menée par le Service Régional de Police Judiciaire (SRPJ) de Strasbourg sur ordre du Procureur de la République pour suspicion de prise illégale d'intérêt, d'abus de biens sociaux et d'infraction au droit des sociétés et aux affaires.

Il rappelle que le SYDEME, selon les analyses comptables ordonnées par le nouveau président, accuse une dette de plus de 100 M€ que les citoyens vont devoir rembourser. »

Par courrier du 23 juin 2020 arrivé en mairie le 25 juin 2020 adressé à M. BONNET et remis à ce dernier le jour même, la société LINGEHELD a tenu à réagir à cette intervention de M. BONNET :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Nous avons pris connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal daté du 30 septembre 2019, dans lequel vous teniez publiquement des propos fallacieux à l'encontre de notre société portant notamment sur nos relations avec le SYDEME.

Plus précisément nous souhaitons vous informer personnellement que nos relations passées avec le SYDEME, étaient tout à fait légales et juridiquement transparentes. En effet, le groupe LINGENHELD et le SYDEME étaient associés au capital de deux entités ceci jusqu'en décembre 2019, à savoir sur les sociétés SPIRALTRANS et METHAVOS.

Suite aux difficultés économiques rencontrées par le SYDEME, ainsi que par la nouvelle orientation stratégique prise par le Président ROTH, il a été décidé conjointement de séparer nos actifs.

Ainsi, le SYDEME a pris le contrôle de la société SPIRALTRANS en reprenant l'ensemble des actions de cette société et le Groupe LINGENHELD a pris l'ensemble des actions de la société METHAVOS. De ce fait à ce jour le groupe LINGENHELD et le SYDEME n'ont plus d'actifs communs dans ces structures.

Par ailleurs, je relève que les difficultés financières que connaît le SYDEME et donnant lieu aux investigations menées par la Chambre Régionale des Comptes attirent à l'usine de Méthanisation METHAVALOR à MORSBACH, où le groupe LINGENHELD n'a mené aucune intervention, ni même en prestations de travaux.

Aussi, nous souhaitons que vous retiriez publiquement vos propos ceci lors d'une réunion du Conseil Municipal et que ceux-ci soient actés dans le compte-rendu. Faute de quoi nous nous réservons la possibilité d'introduire une action juridique à votre encontre.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur, en nos respectueuses salutations.

FRANCK LINGENHELD
Président »

Enfin le 02 septembre 2020 la commune de Faulquemont a reçu la copie d'un second courrier daté du 28 août 2020 adressé par la société LINGENHELD directement au domicile de M. BONNET.

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Nous faisons suite à notre précédent courrier du 23 juin 2020, en regrettant que celui-ci soit à ce jour resté sans réponse et surtout sans action de votre part.

En effet, nous vous sommions de retirer publiquement les propos fallacieux tenus à l'encontre du groupe LINGENHELD, concernant notamment ses relations passées avec le SYDEME, qui nous vous le rappelons étaient tout à fait légales et juridiquement transparentes.

Il s'avère que lors du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 29 juin, vous avez malheureusement été absent.

En l'espèce le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 28 septembre. Nous vous mettons en demeure, outre le contexte sanitaire, de bien vouloir y assister afin que vous puissiez publiquement y prendre la parole afin de retirer vos propos injurieux et totalement erronés et que celle-ci soit consignée dans le compte-rendu.

Nous vous informons par ailleurs avoir d'ores et déjà pris attache avec nos conseils habituels afin d'envisager l'éventuel recours à une action juridique à votre encontre.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos cordiales salutations.

FRANCK LINGENHELD
Président »

M. le Maire précise que M. BONNET est excusé ce soir avec un prétexte qui serait lié au COVID.

M. LABRE s'étonne, si le diagnostic COVID est avéré, que M. BONNET se promène à l'extérieur à l'heure du conseil municipal.

Il poursuit en constatant que, depuis les élections municipales, le groupe majoritaire se fait critiquer par certaines personnes de l'opposition qui donnent des conseils mais ne sont jamais venues aux réunions du conseil municipal.

De nombreux conseillers sont pris à partie dans des courriers ou sur les réseaux sociaux. Il estime que cela commence à bien faire et précise qu'il ne perd pas son sang-froid.

* **Questions orales**

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 20H20.

Pierre SERAVALLE

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Expression des groupes d'élus dans le bulletin d'information générale de la commune et sur le site internet
3. **ADMINISTRATION GENERALE** : Délégation de service public pour la gestion du funérarium – Avenant de prolongation
4. **ADMINISTRATION GENERALE** : Droit à la formation des élus
5. **ADMINISTRATION GENERALE** : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n° 8
6. **FINANCES** : Renouvellement de la ligne de trésorerie
7. **FINANCES** : Réalisation d'un emprunt
8. **PATRIMOINE** : Acquisition d'une parcelle à Madame Camille CLEMENZ au lieudit « Wintershek »
9. **PATRIMOINE** : Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CREHANGE
10. **PERSONNEL** : Contrat d'assurance des risques statutaires
11. **PERSONNEL** : Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation relative à des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle
12. **PERSONNEL** : mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le cadre d'emploi des Techniciens
13. **PERSONNEL** : Avancement de grade
14. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations pratiquant un sport de compétition
15. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations (hors domaine social, culturel et sports de compétition)